

Avril 2007



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente-deuxième session

Rome, 18 – 22 juin 2007

JIU/REP/2005/7: Politiques des organismes du Système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement

- Le présent rapport du Corps commun d'inspection est accompagné des observations du Directeur général ainsi que de celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Compte tenu du sujet traité, ce rapport est soumis à l'attention du Comité financier.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
 La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

JIU/REP/2005/7: Politiques des organismes du Système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement

Observations du Directeur général de la FAO

2. Le présent rapport fait suite à un précédent document sur l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats des organismes du Système des Nations Unies à l'appui de leurs activités (soumis aux Comités à leurs sessions de mai 2006 sous la cote CL 131/INF/11), et il porte sur des questions bien plus générales. Il examine dans quelle mesure les logiciels libres peuvent être utilisés dans le cadre des technologies de l'information et des communications pour contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le présent rapport est essentiellement descriptif et ne contient que quatre recommandations assez générales.

3. Étant donné que la FAO partage pleinement les observations formulées à l'échelle du Système sous l'égide du CCS (figurant dans le document d'accompagnement de l'Assemblée générale des Nations Unies portant la cote A/61/94/Add.1), elle n'estime pas nécessaire de soumettre des observations séparées, selon le format habituel.